

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le 5 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures, après convocation régulière en date du 28 avril, en session ordinaire à la Maison de l'Isle, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents** : Alain Marois, Fabienne Fonteneau, Pascal Perault, Colette Lagarde, Sébastien Laborde, Marie-Claude Soudry, Michel Eymas, Henriette Dufourg-Camous, Alain Boireau, Henri Fontaine, Joël Verrier, Michel Joubert, Marie-Hélène Brunet David, Sylvie Faurie, Marie-France Berthommé, Brigitte Dumont-Raynaud, Myriam Chauvel, Stéphanie Boye-Ginibre, Jean-Paul Laurent, Céline Robinet, Frédéric Bonner, Patrick Fontaine, Italo Favaretto, Elena Decolasse, Chantal Dugourd, Rita Fontan

**Absents ayant donné procuration** : Françoise Nau procuration à Patrick Fontaine, Olivier Vogelweid procuration à Chantal Dugourd

**Absent** : Pierre Chauv

**En exercice : 29**

**Présents : 26**

**Votants : 28**

Mme Fabienne Fonteneau est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 26 étant présents, 2 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 19 h 05.

---

**Monsieur le Maire** explique que, compte-tenu du nombre de 29 conseillers municipaux, le Conseil municipal se réunira désormais à la Maison de l'Isle. En effet, la salle du château de Bômale est trop étroite pour accueillir à la fois le Conseil, la presse, les assistants administratifs et le public.

**Monsieur le Maire** met ensuite à l'approbation le procès-verbal de la séance du 22 avril 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE**

#### **N° 1/05-2014 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

#### **Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires**

- **Décision en date du 6 mars 2014 – concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal** accordée à M. Arnaud et Mme Norbert moyennant la somme de 1 127. 39 € (7 mètres)

- **Décision en date du 31 mars 2014 – concession de terrain dans le cimetière communal** accordée à M. Georges SICAIRE pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 169 € (2 mètres)
- **Décision en date du 7 avril 2014 – concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal** accordée à M. Gilles et Mme Martine GAUTHIER moyennant la somme de 1 127. 39 € (7 mètres)
- **Décision en date du 10 avril 2014 – concession de terrain dans le cimetière communal** accordée à Mme Marguerite VETTES pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 241 € (3 mètres)
- **Décision en date du 10 avril 2014 – concession perpétuelle de terrain dans le cimetière communal** accordée à M. Bernard TRAQUET moyennant la somme de 1 050 € (7 mètres)

Le Conseil municipal prend acte.

---

## **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – ELECTION DE L'EXECUTIF ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**N° 2/04-2014 : Election des délégués au syndicat intercommunal de travaux et d'aménagement de la vallée de l'Isle (SIETAVI)**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 5211- 7  
**VU** la délibération du 22 avril 2014 portant sur le même sujet

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la Commune auprès du SITAVI

**CONSIDERANT** la délibération du 22 avril 2014 par laquelle un seul délégué, M. Chaux, a été élu

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Il est procédé à la désignation du deuxième titulaire**

Ont obtenu :

Mme Boye-Ginibre: vingt et une voix (21)

M. Favaretto : sept voix (7)

Nombre de bulletins : 28

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

**A été déclaré élue**

- **Titulaire : Madame Boye-Ginibre**

En conséquence,

Les délégués titulaires sont : Monsieur Pierre Chaux et Madame Boye-Ginibre

Le délégué suppléant est : Monsieur Joël Verrier

La présente délibération abroge celle du 22 avril 2014 portant sur le même objet.

Cette délibération sera transmise au Président du SIETAVI

---

## **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT des ASSEMBLEES et COMMUNICATION**

**N° 3/04-2014 : adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

**VU** l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

**Monsieur le Maire** présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **ADOPTER** le règlement intérieur ci-dessous annexé, dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**Mme Dugourd** revient sur l'article 4 du règlement et la possibilité pour les conseillers municipaux, durant les trois jours ouvrables précédant la séance, de consulter les dossiers en mairie aux heures ouvrables, en prenant rendez-vous auprès de la directrice générale des services. Ce délai de trois jours lui paraît trop court. En prenant l'exemple du présent Conseil, les convocations ont été reçues mercredi 30 avril et la consultation n'était possible que le vendredi 2 mai au regard du jeudi férié. Elle demande que ce délai soit augmenté de trois ou quatre jours afin d'avoir le temps nécessaire pour débattre avec ses colistiers.

**M. le Maire** répond que le délai annoncé dans le règlement est le cadre légal et réglementaire. Il convient que les élus de la majorité et de la minorité ont intérêt à travailler le plus en amont possible. Les dossiers présentés en Conseil seront abordés au préalable en commission municipale et les élus pourront en prendre connaissance. La Municipalité et les services tenteront d'anticiper sur le délai de 5 jours francs. Pour ce faire, le rétroplanning doit être de 7 à 8 semaines afin de permettre le passage des dossiers en commission. Les Conseils municipaux devront être plus espacés que ces dernières séances car les services travaillent en flux tendu, ce qui est source d'erreurs et de tension permanente. Les commissions doivent être également programmées bien avant la séance.

**Mme Decolasse** pense, elle aussi, que le délai de 5 jours est trop court et demande la possibilité que la convocation et la note de synthèse soient adressées par mail. **M. le Maire** explique que cette démarche sera possible lorsque la commune bénéficiera de la signature électronique.

**Mme Dugourd** cite l'article 30 : mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux. Elle souhaiterait disposer d'un local le samedi matin pour recevoir du public. **M. le Maire** lui répond que la mise à disposition d'un local permanent est prévue pour les conseillers de la minorité dans le règlement intérieur à raison de quatre fois par semaine, ce qui est une faveur plus importante que la loi ne le prévoit. Les élus de la majorité ne disposent, eux, d'aucun local et les adjoints n'ont pas de bureau. En outre, les locaux affectés aux élus de la minorité ne sont, au regard des textes réglementaires, que des locaux de travail dans lesquels peuvent être invités ponctuellement des experts ou des personnes conseil. **M. le Maire** demande à **Mme Dugourd** de formuler par écrit sa question afin qu'elle soit étudiée sur le plan juridique.

**Mme Dugourd** rappelle enfin qu'elle avait demandé la mise à disposition d'une pelle et d'un balai pour nettoyer ce local. **M. le Maire** pense que cette question peut être réglée en dehors du Conseil municipal.

---

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées et communication**

**N° 4/04-2014 : création des commissions et désignation des membres**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et des conseillers intercommunaux

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **FIXER** à 6 le nombre de commissions facultatives chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal
- **COMPOSER** les commissions par thématique de la façon suivante :
  - Commission cohésion sociale, solidarité, inclusion sociale et accessibilité, habitat et logement
  - Commission Finances et affaires générales
  - Commission Grands dossiers
  - Commission Education, enfance, périscolaire et développement durable

- Commission Urbanisme, cadre de vie, patrimoine et environnement
- Commission vie associative, sport, culture, vie locale

- **PORTER à 8** le nombre des membres de chacune des commissions

- **ASSURER** l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres des commissions selon l'application d'une l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **COMMISSION COHESION SOCIALE, SOLIDARITES, INCLUSION SOCIALE, ACCESSIBILITE et HABITAT LOGEMENT**

- **Liste des candidats** : F. Fonteneau, M. C. Soudry, M. H. Brunet David, M. Chauvel, B. Dumont Raynaud, S. Laborde, F. Nau, E. Decolasse

Résultats :  
Votants : 28  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 28  
**Les candidats sont élus à l'unanimité**

#### **COMMISSION FINANCES et AFFAIRES GENERALES**

- **Liste des candidats** : P. Perault, M. Eymas, H. Dufourg-Camous, M. H. Brunet David, M. C. Soudry, A. Boireau, P. Fontaine, C. Dugourd

Résultats :  
Votants : 28  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 28  
**Les candidats sont élus à l'unanimité**

#### **COMMISSION GRANDS PROJETS**

- **Liste des candidats** : F. Fonteneau, H. Dufourg Camous, P. Perault, H. Fontaine, J. P. Laurent, M. Eymas, C. Dugourd, P. Fontaine

Résultats :  
Votants : 28  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 28  
**Les candidats sont élus à l'unanimité**

#### **COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, PERISCOLAIRE et DEVELOPPEMENT DURABLE**

- **Liste des candidats** : C. Lagarde, C. Robinet, B. Dumont Raynaud, M. Chauvel, J. Verrier, S. Boye Ginibre, R. Fontan, C. Dugourd

Résultats :  
Votants : 28  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 28  
**Les candidats sont élus à l'unanimité**

#### **COMMISSION URBANISME, CADRE DE VIE, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT**

- **Liste des candidats** : H. Dufourg Camous, S. Laborde, P. Chaux, M. Joubert, S. Boye Ginibre, S. Faurie, I. Favaretto, E. Decolasse

Résultats :  
Votants : 28  
Blancs et nuls : 0  
Suffrages exprimés : 28  
**Les candidats sont élus à l'unanimité**

#### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE et VIE LOCALE**

- **Liste des candidats** : A. Boireau, M. F. Berthommé, J. P. Laurent, C. Robinet, F. Bonner, J. Verrier, O. Vogelweid, P. Fontaine

Résultats :

Votants : 28

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

**Les candidats sont élus à l'unanimité**

**Tableaux récapitulatifs de la composition des commissions permanentes :**

|  |  |
|--|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Cohesion sociale, solidarités,<br/>inclusion sociale,<br/>accessibilité et habitat logement</b></p> <p>Fabienne FONTENEAU<br/>Marie-Claude SOUDRY<br/>Marie-Hélène BRUNET DAVID<br/>Myriam CHAUVEL<br/>Brigitte DUMONT RAYNAUD<br/>Sébastien LABORDE<br/>Françoise NAU<br/>Elena DECOLASSE</p> | <p style="text-align: center;"><b>Finances et affaires générales</b></p> <p>Pascal PERAULT<br/>Michel EYMAS<br/>Henriette DUFOURG CAMOUS<br/>Marie-Hélène BRUNET DAVID<br/>Marie-Claude SOUDRY<br/>Alain BOIREAU<br/>Patrick FONTAINE<br/>Chantal DUGOURD</p>                    |
| <p style="text-align: center;"><b>Grands projets</b></p> <p>Fabienne FONTENEAU<br/>Henriette DUFOURG CAMOUS<br/>Pascal PERAULT<br/>Henri FONTAINE<br/>Jean-Paul LAURENT<br/>Michel EYMAS<br/>Chantal DUGOURD<br/>Patrick FONTAINE</p>  | <p style="text-align: center;"><b>Education, enfance, périscolaire<br/>et développement durable</b></p> <p>Colette LAGARDE<br/>Céline ROBINET<br/>Brigitte DUMONT RAYNAUD<br/>Myriam CHAUVEL<br/>Joël VERRIER<br/>Stéphanie BOYE GINIBRE<br/>Rita FONTAN<br/>Chantal DUGOURD</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>Urbanisme, cadre de vie, patrimoine,<br/>environnement</b></p> <p>Henriette DUFOURG CAMOUSY<br/>Sébastien LABORDE<br/>Pierre CHAUX<br/>Michel JOUBERT<br/>Stéphanie BOYE GINIBRE<br/>Sylvie FAURIE<br/>Italo FAVARETTO<br/>Elena DECOLASSE</p>   | <p style="text-align: center;"><b>Vie associative, sport, culture et<br/>Vie locale</b></p> <p>Alain BOIREAU<br/>Marie-France BERTHOMME<br/>Jean-Paul LAURENT<br/>Céline ROBINET<br/>Frédéric BONNER<br/>Joël VERRIER<br/>Olivier VOGELWEID<br/>Patrick FONTAINE</p>             |

M. Le Maire, Président de droit, les convoquera dans les 8 jours afin de désigner en leur sein un/une Vice-président(e). Au cours de cette séance, chaque commission désignera un/une Vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** précise que chaque commission intervient sur un champ plus large que le mandat précédent. Les commissions ne seront donc pas limitées à la seule étude des sujets présentés au Conseil municipal mais seront aussi chargées d'assurer l'analyse, le suivi d'autres questions sur lesquelles elles porteront leur réflexion. Il rappelle que le Conseil municipal n'est pas une association et ne s'autosaisit pas des questions abordées en séance.

---

**N° 5/04-2014 : participation de la commune aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique**

**Monsieur le Maire** expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services,
- Du parc informatique,
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnement conséquents.

Face à ce constat, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE qui propose, sur la base de l'article L.5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- Rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la CALI par l'intermédiaire de Gironde numérique ;
- Réaliser des économies sur la maintenance du système d'information ;
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et contenir les coûts.

Le choix de participer aux services mutualisés appartient à chaque adhérent du Syndicat. La CALI étant membre de ce Syndicat, a souhaité adhérer **pour son propre compte mais également pour celui de ses Communes membres**. Une convention de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la CALI permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

L'adhésion de SAINT DENIS DE PILE à ce dispositif est également soumise à la conclusion d'une convention tripartite avec la CALI et le SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE (jointe en annexe).

A ce jour, les services numériques pouvant être mis en place avec l'aide du syndicat reposent sur un socle et sont les suivants :

- Mise à disposition d'un matériel de sécurisation des données sur le site de la Collectivité ;
- Accès à un espace de sécurisation des données publiques ;
- Accès à la plateforme des marchés publics ;
- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission S2LOW ;
- Mise à disposition d'identités électroniques ;

- Accès à des applications diverses, facilitant le fonctionnement et la communication interne à la Commune : gestion électronique des délibérations, parapheurs électroniques, gestion électronique des congés, agendas partagés, annuaire partagé, gestion de fichiers, ...

Pour bénéficier de ces services, il convient alors d'acter la participation de la Commune par la signature de la convention tripartite, objet de la présente délibération.

La CALI participe pour un montant annuel de 30 000€, permettant à ses communes membres d'accéder à cette offre de services et cet accompagnement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et suivants.

**VU** les statuts du SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

**VU** la convention d'adhésion de la CALI établie pour son compte et celui de ses communes membres.

**CONSIDERANT** que la participation de la Commune aux services numériques mutualisés du SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE permettra une meilleure organisation et qualité des services,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** la participation de la Commune de Saint Denis de Pile aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à effectuer toutes les démarches utiles au déploiement de ce dispositif, à sa bonne exécution, et en particulier à signer la convention tripartite réglant les relations entre la CALI, le SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE et la Commune de SAINT DENIS DE PILE.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** ajoute que le syndicat mixte Gironde Numérique a été créé à l'initiative du Département. Il intervient au bénéfice du Conseil Général et des communautés de communes adhérentes. Il a pour but de créer un réseau très haut débit en milieu rural pour équiper les collèges, les zones économiques alors que les autres prestataires, France Télécom notamment, interviennent en priorité dans les zones urbaines.

La participation de la commune aux services numériques mutualisés permet d'accéder à certains services officiels pour le transfert des données : convocation du Conseil municipal par mail avec la signature électronique, archivage des données financières afin de les transférer de manière dématérialisée à la recette des finances dès 2014.

Cette participation permettra également la mise en œuvre de plate-forme de travail collaboratif.

Enfin, M. le Maire précise que la CALI adhèrera aux services mutualisés pour le compte des communes adhérentes qui n'auront pas de frais supplémentaires.

**Mme Decolasse** s'étonne de voir le nom de Gilbert Mitterrand figurer sur la convention d'adhésion. **M. le Maire** explique que la convention a été établie avant la date des élections municipales. Il est bien entendu qu'elle sera signée par le nouveau Président de la CALI.

---

## **INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées et communication**

**N°6 /04-2014 : mise en œuvre de la télétransmission des actes**

**La présente délibération abroge la délibération du 26 septembre 2014.**

**Monsieur le Maire** expose :

Dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, initié par la CALI avec l'accompagnement de Gironde numérique, la Commune peut dématérialiser les actes transmis au contrôle de légalité.

La transmission des actes au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité sera désormais dématérialisée.

Pour ce faire, un tiers de télétransmission sera choisi afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La CALI a choisi dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique le tiers suivant : S2LOW.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention avec la Préfecture de la Gironde, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

**VU** l'article les articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la transmission des actes des Collectivités Territoriales au représentant de l'Etat.

**VU** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

**CONSIDERANT** que la Commune est assistée dans cette démarche par Gironde Numérique dans le cadre de la mise en place des services mutualisés initié par la CALI.

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la Commune de passer à la télétransmission des actes en termes de rapidité, de sécurité et d'efficacité.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :**

- **PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'adhésion avec S2LOW pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la convention de mise en œuvre avec la Préfecture de la Gironde.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** rappelle qu'actuellement les délibérations sont imprimées sur papier spécial, puis portées en Sous-Préfecture par le policier municipal pour être tamponnées avant d'être intégrées dans le recueil des actes administratifs de notre collectivité. La télétransmission de ces actes va simplifier cette procédure et éviter à la collectivité les frais de déplacement du policier municipal ainsi que l'impression en double des délibérations.

---

## **FINANCES – Décision budgétaire**

### **N° 7/04-2014 : indemnités de fonction des élus**

**Monsieur le Maire** expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions concernant le versement des indemnités aux élus.

**VU** l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant maximal des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Maires.

**VU** l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le montant maximal des indemnités de fonctions brutes mensuelles des Adjointes attributaires de délégation de fonctions.

**VU** l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale.

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.



**CONSIDERANT** que certains adjoints assument également un mandat de vice-président de la CALI

**CONSIDERANT** que certains conseillers municipaux délégués (A) ont en charge un champ nécessitant des actes en relation avec le fonctionnement quotidien d'un service

**CONSIDERANT** que certains conseillers municipaux délégués (B) ont en charge un travail plus ponctuel

**CONSIDERANT** l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale s'établissant à 105 376.72 € pour le Conseil Municipal de SAINT DENIS DE PILE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **FIXER** les indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

A compter du 7 avril,

- Maire : 43% de l'indice brut 1015
- Adjoints vice-présidents de la CALI (au nombre de 2) : 14. 72 % de l'indice brut 1015
- Autres Adjoints au Maire (au nombre de 6) : 17. 35 % de l'indice brut 1015

A compter du 1<sup>er</sup> mai :

- Conseillers délégués A : 8. 25 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués B : 6. 60 € de l'indice brut 1015

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** informe que les indemnités de la Municipalité sont fixées par strate démographique de communes et par pourcentage de l'indice 1015, ce qui détermine une enveloppe globale et maximale. Cette enveloppe peut ensuite être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués dans la limite des maxima autorisés. Au cours du mandat précédent, le Conseil municipal avait attribué une indemnité maximale au maire et à sa première adjointe car ils assuraient seuls la permanence en semaine. Les adjoints vont à présent être chargés de cette mission. Il a donc été proposé au Conseil de fixer l'indemnité versée au maire et aux adjoints à hauteur de celle prévue pour les communes de la strate inférieure afin de répartir le reliquat de l'enveloppe entre les conseillers délégués. Ces conseillers bénéficieront d'une indemnité égale à celle prévue pour les communes de 500 habitants ou inférieure à 500 habitants suivant le type de délégation qui leur a été confiée. Le total cumulé de toutes les indemnités reste dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée.

---

## **FINANCES – Décision budgétaire**

### **N° 8/04-2014 : frais de représentation du Maire**

**Monsieur le Maire** expose :

Les dépenses engagées par les maires sur leurs deniers personnels peuvent faire l'objet d'une indemnité octroyée par la Commune.

L'indemnité de frais de représentation est uniquement réservée aux Maires.

Cette indemnité est votée par le Conseil Municipal sur les ressources ordinaires de la Commune.

Le Conseil se prononce sur la possibilité d'octroyer cette indemnité pour frais de représentation et fixe un montant maximal annuel.

Cette indemnité couvre les dépenses que les Maires supportent à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnité peut constituer une allocation ou être versée sur la base de justificatifs de dépenses. M. le Maire propose d'être remboursé sur la base de justificatifs.

Par ailleurs les maires peuvent être amenés à engager des dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours en cas d'urgence sur leurs deniers personnels. Ces dépenses peuvent être remboursées par la Commune sur justificatif après délibération du Conseil Municipal.

**VU** l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités territoriales.

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 notamment son article 84.

**CONSIDERANT** que l'exercice du mandat de Maire et des missions y étant attachées induisent des frais de représentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** le versement de l'indemnité de représentation au Maire
- **FIXER** le montant de cette indemnité sur la base de 1 200€ maximum par an sur la durée totale du mandat, le remboursement des frais étant effectué sur la base de justificatifs
- **APPROUVER** le remboursement de secours en cas d'urgence versé sur les deniers personnels du Maire

Les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** ajoute qu'il n'a jamais demandé jusqu'à présent cette indemnité destinée à payer certaines prestations. S'il devait le faire, il produirait tous les justificatifs nécessaires.

---

#### **FINANCES – Décision budgétaire**

##### **N° 9/04-2014 : remboursement des frais de mission et de déplacement des élus**

**Monsieur le Maire** expose :

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal. A cet effet, au vu de la délibération donnant mandat, M. Le Maire établira un ordre de mission préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l' élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné de factures acquittées par l' élu.

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'un remboursement sur les bases suivantes :

- au réel pour les frais de transport
- au réel pour les frais de séjour sur présentation des justificatifs comme suit
  - indemnité de repas plafonnée sur la base du décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en vigueur à la date du déplacement (15,25 € au 05/10/2012).
  - indemnité de nuitée plafonnée à 100 € pour PARIS et région parisienne ; 80 € sur le reste du territoire.

VU les décrets n° 2005-235 du 14 mars 2005 et 2006-781 du 03 juillet 2006 (art.3 et 10) relatifs au remboursement des frais engagés par les élus locaux

VU l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux

frais liés à l'exécution de mandats spéciaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **DONNER DELEGATION** au Maire pour signer les ordres de mission concernant les élus municipaux
- **FIXER** le montant des remboursements sur les bases suivantes :
- au réel pour les frais de transport
- au réel pour les frais de séjour comme suit
  - indemnité de repas plafonnée sur la base du décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat en vigueur à la date du déplacement (15,25 € au 05/10/2012).
  - indemnité de nuitée plafonnée à 100 € pour PARIS et région parisienne ; 80 € sur le reste du territoire.

Les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

**VOTE :**

**Pour : 28**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**M. le Maire** annonce qu'une délibération concernant la formation des élus sera prochainement présentée en séance. Les frais afférents pourront ainsi être remboursés aux élus concernés sur les mêmes bases que celles des agents municipaux. Les élus ont rarement fait ce type de demande jusqu'à présent.

---

Avant de clore la séance, **M. le Maire** donne les informations suivantes :

- Le prochain Conseil municipal, prévu initialement le 19 mai, sera vraisemblablement repoussé au lundi 2 juin car le délai entre les deux conseils est trop court. Le calendrier des réunions jusqu'à la mi-juillet sera arrêté le mardi 6 mai.
- Les élections européennes se dérouleront le dimanche 25 mai. Contrairement à ce que l'on peut penser, la présence au Conseil municipal n'est pas obligatoire, les élus n'ont que l'obligation de s'excuser en cas d'empêchement. La collectivité a l'obligation d'assurer l'organisation des élections. Un planning de permanence doit être établi dans chacun des quatre bureaux de vote. Il est demandé aux élus de donner leurs disponibilités. En cas de besoin, il sera fait appel aux citoyens.

**M. Patrick Fontaine** demande s'il est possible de disposer du budget primitif intégral. **M. le Maire** accepte. Ce document est communicable à tout citoyen.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 19 h 45.

Fait à St Denis de Pile,  
le 6 mai 2014

Le Maire  
Alain MAROIS

La secrétaire de séance

Fabienne Fonteneau

